

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E  
CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE DES BAINS**

*EH/CB*

*APM 07/1371*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie  
le 03 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'améliorer la libre circulation  
des usagers de la route,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit côté pair sur l'ensemble de  
la rue des Bains.*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol  
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services  
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 octobre 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 octobre 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**